

Commune de Conlie

Réunion du Conseil municipal du 11 juin 2013

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 3 juin 2013

Date d'affichage 3 juin 2013

L'an deux mil treize, le 11 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul MARTEAU, maire.

Présents : MM GARENNE, LEFEBVRE, Mmes PESQUET, THIÉBAUD, adjoints ; MM POUPARD, FAGOT, Mme LÉTANG, M. BOUGLET, Mme PÉAN, M. HOULBERT, Mme RENOU, M. GICQUEL, Mme BEAUGER, M. ZINADER

Absents : M. RICHARD, Adjoint, MM HELLIER, NOURY, Mme BEAUGER (avait donné pouvoir à M. HOULBERT)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A LA FUSION DES SYNDICATS D'EAU DE CONLIE ET DE LAVARDIN

Les membres du conseil municipal votent à bulletin secret.

Par 14 voix contre la fusion, 1 pour et 1 nul, le conseil municipal exprime son désaccord sur l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 fusionnant les syndicats d'eau de Conlie et de Lavardin contre l'avis des 2 syndicats et des communes, rappelant que ces syndicats sont nés de la volonté des communes et auraient dû fusionner par la volonté de ces mêmes communes et non par une procédure réglementaire de « passer outre », considérant aussi le risque d'affermage, avec des coûts plus élevés pour les usagers, du fait de l'agrandissement du territoire.

Par 14 voix pour et 2 contre, le conseil municipal décide de la saisine du Tribunal Administratif.

Par 14 voix pour, 1 blanc et 1 nul, le conseil municipal décide d'une action en référé.

Le conseil municipal charge M. le Maire d'informer les autres communes concernées pour une action collective et de contacter un avocat.

CONVENTION ATESAT AVEC L'ÉTAT

- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dont l'article 7.1 offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'État dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains ;
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire ;
- Considérant que les services de l'État (DDT depuis le 1^{er} janvier 2010) peuvent assurer une mission dite d' « Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » (ATESAT) ;

Commune de Conlie

Réunion du Conseil municipal du 11 juin 2013

- Considérant que la commune répond aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'ATESAT ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le calcul de la rémunération de la mission, conduisant à un montant forfaitaire annuel de 753.98 € pour l'année 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT s'y rapportant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la convention ATESAT.

DEMANDE DE PARTICIPATION DU SYNDICAT DE LA VÈGRE

M. le Maire :

- rappelle que la somme prévue au budget 2013 pour la participation au Syndicat de la Vègre était de 3 821 €
- informe le conseil municipal qu'il a reçu un titre supplémentaire de 165.11 € pour participation aux frais d'enquête publique du CTMA (contrat territorial milieux aquatiques) de 8 000 € non prévus au budget du syndicat, répartis entre l'Agence de l'Eau et les communes.

Le conseil municipal prend acte de cette somme qui sera imputée à l'article 6554 du budget.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2014

Les Membres du Conseil Municipal ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2014.

Les 3 personnes désignées ont été avisées directement

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Non exercice du DPU sur la parcelle C 656 rue des Vanneaux
- Non exercice du DPU sur la parcelle AD 491 rue du Val de Bouillé
- Exercice du DPU sur les parcelles AB 315 et AB 316 rue des Jeunes Mobiles :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la date du 27 mai 2013, il a reçu de la cité judiciaire du Mans, Tribunal de Grande Instance du Mans, 1 avenue Pierre Mendès France une déclaration d'intention d'aliéner deux parcelles de terrain cadastrées, section AB n°315 (1189 m²) et n° 316 (880 m²).

Cette déclaration précise que le montant de la mise à prix est de VINGT MILLE EUROS (20 000 €)

Ces parcelles se trouvent dans la zone où a été institué le droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2012.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles ont attiré l'attention des Membres du Conseil Municipal pour leurs destinations futures dans le cadre notamment d'une mise en œuvre de la politique locale de l'urbanisme.

Commune de Conlie

Réunion du Conseil municipal du 11 juin 2013

Ces parcelles pourraient en effet, permettre par leur acquisition par la Commune soit :

- l'augmentation des emplacements de stationnement sur la Commune à proximité du cimetière
- l'extension de la salle communale « salle de gym » située sur la parcelle n°298 qui jouxte ces parcelles
- l'accessibilité plus aisée du bassin de rétention située sur la parcelle n°300.

Le prix et les conditions de la vente précisés dans la déclaration d'intention d'aliéner sont conformes au marché actuel local.

Le droit de préemption profitant à la Commune, s'il est exercé, le sera donc en conformité des Articles L 210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal :

que, conformément à l'Article R213-12 du Code de l'Urbanisme, l'acte

- authentique de vente doit intervenir dans les trois mois à compter de la date du transfert de propriété, c'est-à-dire à compter de la date de la réception par Maître BARBE de la décision de préemption de la Commune
- et, qu'en application de l'Article L.213-14 du même Code, le prix doit être payé impérativement par la Commune, dans les six mois qui suivent la décision d'acquiescer.

Ces explications données, un débat s'est ouvert duquel il est ressorti très rapidement l'intérêt majeur pour la Commune d'exercer son droit de préemption sur cette vente compte tenu de la destination future qui peut être donnée à ces parcelles comme indiquée ci-dessus.

En conséquence, et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal décide d'exercer le droit de préemption sur cette vente par le Tribunal de Grande Instance du Mans par voie d'adjudication et ce à la mise à prix indiquée dans la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 mai 2013 sauf toutefois l'effet des modalités de paiement propres aux collectivités publiques.

Les Membres du Conseil Municipal donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités concernant l'exercice de ce droit de préemption et lui donnent également tous pouvoirs pour signer tous documents, pièces et l'acte authentique de vente.

ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire communique au conseil municipal l'état des présentations et admissions en non-valeur 934140532 du 29/05/2013, remis par le Receveur municipal, concernant le budget Assainissement pour un montant de 637.73 €.

Le conseil municipal donne son accord pour le montant total. Ces sommes seront imputées à l'article 6541 du budget.

SUBVENTION A LA VILLE DU MANS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la ville du Mans a émis un titre de recettes de 408 € pour la participation aux dépenses de fonctionnement 2012-2013 de la classe CLIS d'un enfant de Conlie.

Commune de Conlie

Réunion du Conseil municipal du 11 juin 2013

Les membres du Conseil décident de verser cette somme sous forme de subvention de fonctionnement à d'autres communes imputée à l'article 657348.

CHAUFFAGE DE LA MÉDIATHÈQUE

M. le Maire donne les conclusions de l'expertise du 9 avril 2013 concernant les dysfonctionnements réguliers du chauffage de la médiathèque depuis l'ouverture.

Le rapport de l'expert en impute la responsabilité à la société installatrice dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la médiathèque.

Le conseil municipal :

- décide d'engager une procédure à l'encontre de cette société pour faire valoir ses intérêts si cette entreprise refuse de fournir un système de chauffage fiable
- charge M. le Maire de contacter un avocat et de procéder si besoin et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu d'ERDF une convention de servitudes pour la pose d'un câble basse tension souterrain sur 42 mètres et un coffret C400/P200 pour l'alimentation d'un comptage Tarif Jaune sur les parcelles cadastrées C 823 et C 1135, occupées par la maison de santé pluridisciplinaire et donne lecture du projet de convention .

Le conseil accepte le projet et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec ERDF.

DÉNOMINATION DE LA FUTURE VOIE COMMUNALE RELIANT LA RUE DU GRAND CHEMIN (VC6) A LA RD 304

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition faite par Jean-Marie Fagot de nommer la future voie communale reliant la rue du Grand Chemin (VC6) à la RD 304 « **rue des Sirènes** », ce nom semblant bien adapté à la rue pour deux raisons :

- d'une part le Centre de Secours y sera situé et la gendarmerie située rue du Grand Chemin l'empruntera régulièrement ;
- d'autre part il rappellera les écueils rencontrés pour la création de cette rue depuis 2007.

Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre les informations aux administrations et à la Poste.

DÉNOMINATION DU STADE MUNICIPAL RUE DE NEUVILLALAIS

(pour cette délibération M. Noury avait donné pouvoir à M. Garenne)

Monsieur le Maire rappelle que le choix du nom du stade s'effectue entre 2 personnalités conlinoises ayant beaucoup œuvré bénévolement pour le sport à Conlie :

Commune de Conlie

Réunion du Conseil municipal du 11 juin 2013

Lucien Beauger, né en 1922, artisan menuisier, conseiller municipal de 1959 à 1977, entré à l'Union Sportive de Conlie en 1942 dont il devint secrétaire en 1947 et président de 1957 à 1977, a notamment construit à ses frais les tribunes de ce stade ; dans un autre domaine, à sa retraite en 1992, il a créé seul le service de portage de repas à domicile repris depuis par la Communauté de Communes ;

Gaston Renou, né en 1936, employé communal puis intercommunal de 1981 à 1996 en qualité de gardien du gymnase Joël Le Theule est bien connu des sportifs contemporains ; il s'est dévoué sans

compter pour l'intendance du matériel, du terrain et des maillots des équipes de football ; il a aussi occupé le poste de trésorier de l'Union Sportive de 1977 à 2012.

Le conseil municipal vote à bulletin secret pour le choix du nom du stade municipal rue de Neuvillalais.

Le nom de « stade Lucien Beauger » obtient 9 voix, « stade Gaston Renou » 5 voix, « stade Lucien Beauger et Gaston Renou » 3 voix.

Le stade de la rue de Neuvillalais portera donc désormais le nom de « stade Lucien Beauger ».

DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LES MANIFESTATIONS AU MUSÉE LIÉES AU 70^{ème} ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT

Mme THIÉBAUD, 5^{ème} adjointe au maire chargée du musée, informe le conseil municipal des manifestations liées au 70^{ème} anniversaire du Débarquement, prévues au musée de la 2^{ème} guerre mondiale Roger Bellon pendant la saison 2014 et présente le plan de financement prévisionnel, d'un montant total de 14 000 €, au conseil municipal, qui l'approuve.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire ou Madame la 5^{ème} Adjointe au Maire de solliciter les fonds indiqués dans le plan de financement auprès des administrations concernées et de solliciter une réserve parlementaire de 2 000 € auprès de Madame Françoise DUBOIS, Députée de la Sarthe.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a décidé lors de sa dernière séance de modifier ses statuts afin de prendre une nouvelle compétence, à savoir la mise en place et la gestion d'un Système d'Information Géographique communautaire.

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2013 décidant de prendre la compétence relative à la mise en place d'un SIG communautaire, notifiée le 16 mai 2013 aux communes adhérentes,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de statuts proposée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte** la modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise proposée comme suit :

Commune de Conlie

Réunion du Conseil municipal du 11 juin 2013

2.1 – Compétences Obligatoires :

A – Aménagement de l'Espace

« Création et gestion d'un Système d'Information Géographique ».